

Avis public

Le 4 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-94 AYANT POUR OBJET
DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3
DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 36440 ET 36450, SECTEUR DE
LA RUE DES TULIPES, CHICOUTIMI) (ARS-1807)

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis son adoption le 4 août 2026.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 août 2026.

SAGUENAY, le 6 août 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-94 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 36440 et 36450,
secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi (ARS-1807))**

Règlement numéro VS-RU-2026-94 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 4 août 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone 36440 à même une partie de la zone 36450 afin de permettre un projet résidentiel de basse densité dans le secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 juillet 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) AGRANDIR** la zone 36440 à même une partie de la zone 36450, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1807 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

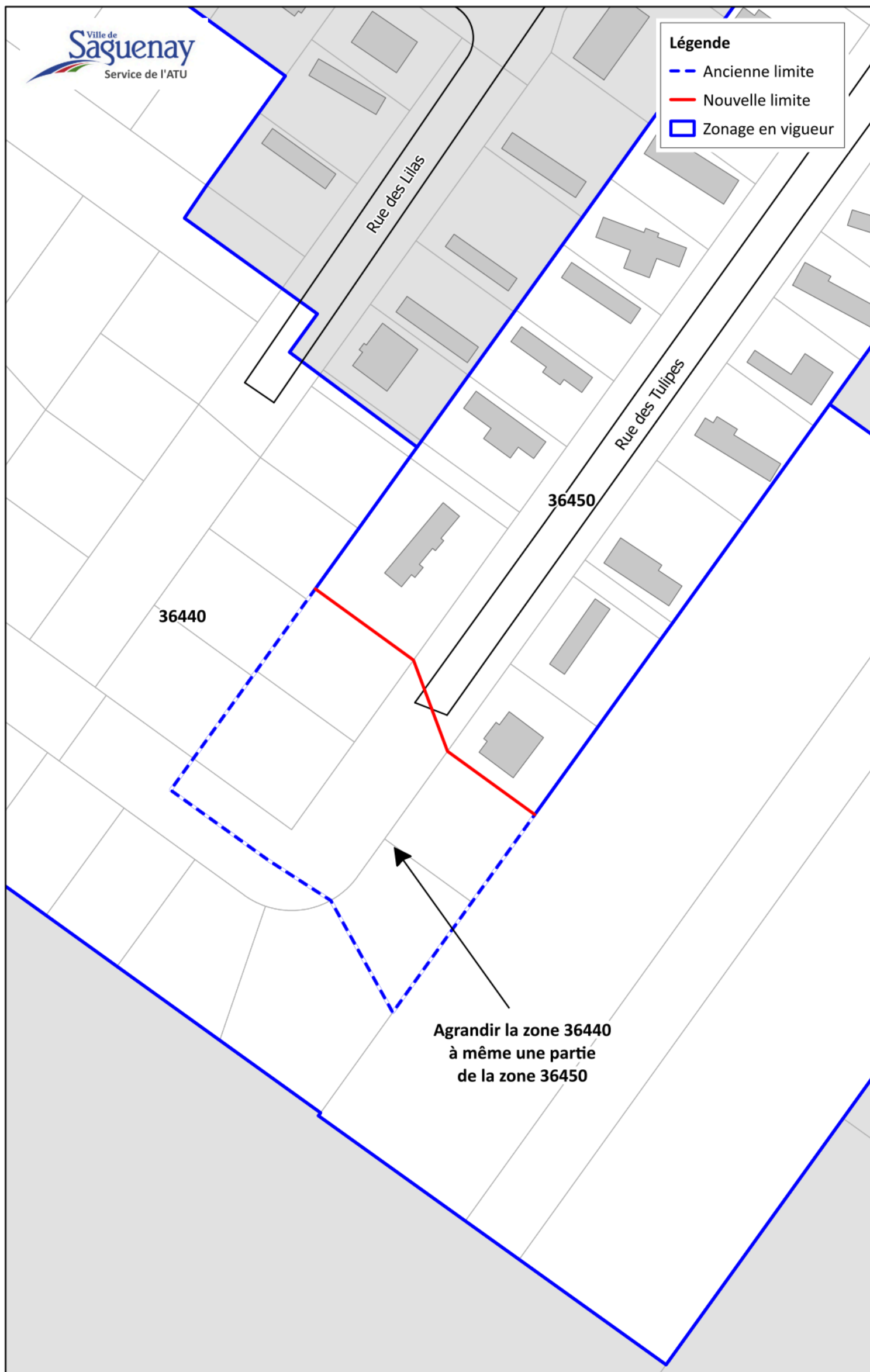
ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

- Légende**
- Ancienne limite
 - Nouvelle limite
 - Zonage en vigueur



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1807

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Juin 2026

Maire

Greffière